

Les Assises de la Mer et du Littoral

Fiche 2. Protection et valorisation de l'environnement marin

I - Etat des lieux :

1.1/ Constat général et responsabilité de la France

Au plan mondial, mers et océans hébergent une faune et une flore abondantes et diversifiées. Il existe entre 1 et 5 millions d'espèces marines (sans compter les micro-organismes). Seules 280 000 sont aujourd'hui connues, soit 15% de l'ensemble des espèces recensées sur terre.

Les eaux sous souveraineté ou juridiction française sont représentatives d'une large gamme de conditions biogéographiques. La France est présente dans 8 grandes régions biogéographiques terrestres et marines situées dans les cinq océans de la planète, en zone tropicale, équatoriale, australe, antarctique. Ces eaux hébergent de façon permanente ou saisonnière une grande majorité des espèces de mammifères marins et des tortues marines, de nombreuses espèces d'oiseaux marins et de poissons. C'est en outre-mer (97% de la ZEE française) que cette diversité est la plus importante (10% des récifs mondiaux et 55.000 km² de récifs et de lagons, 4ème pays du monde par ses récifs coralliens).

Dans ce contexte, la France porte une double responsabilité : celle de mettre en œuvre, dans ses eaux, toutes les actions nécessaires à la préservation de ses écosystèmes marins qui contribuent à la diversité biologique mondiale, **et celle de porter les enjeux d'une gestion commune**, à l'échelle communautaire et internationale.

1.2/ Contexte d'intervention et actualités

Au niveau international, la France est partie à de nombreux accords internationaux **visant à la protection et la préservation des écosystèmes marins**, et à des accords internationaux **de préservation des espèces menacées**.



Direction(s) technique(s) référente(s) : DGALN-DEB
Coordination : CGDD-DDD

Au niveau communautaire, la France est engagée au titre de la **directive « cadre stratégie pour le milieu marin » (DCSMM)**. Cette directive **constitue le pilier environnemental de la politique maritime intégrée de l'Union européenne**. A ce titre, elle vise à maintenir ou rétablir le Bon Etat Ecologique, qui représente un bon fonctionnement des écosystèmes marins (diversité biologique conservée et interactions correctes entre les espèces et leurs habitats, océans dynamiques et productifs) permettant l'exercice des usages en mer pour les générations futures dans une perspective de développement durable. Elle s'articule avec les politiques publiques transversales ou sectorielles concernant le milieu marin (directives «Habitats Faune Flore», «Oiseaux», DCE eaux littorales, «eaux de baignades» notamment).

Au niveau national, la France s'est engagée dans la mise en œuvre de :

*** la Stratégie de création et de gestion d'aires marines protégées adoptée en 2012** qui doit permettre de placer 20% des eaux sous juridiction française sous protection à l'horizon 2020 et d'assurer leur gestion dans le cadre d'un processus partagé avec les parties prenantes ;

*** la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB)** adoptée en réponse aux engagements internationaux de la France à la Convention sur la diversité biologique et qui fixe un cadre de mobilisation pour tous les acteurs.

Il convient de rappeler enfin que, dans le prolongement de la conférence environnementale de septembre 2013 ont été lancés les travaux visant à la création de l'agence nationale de la biodiversité qui a vocation à concerner la biodiversité terrestre et marine ainsi qu'à l'élaboration d'un projet de loi-cadre sur la biodiversité qui sera présenté en 2013 et qui comportera un certain nombre de développements intéressant l'environnement marin.

II - Enjeux justifiant une attention particulière¹ :

Les dispositions concernant la préservation du milieu marin :

- *visent le maintien ou le rétablissement du bon fonctionnement des écosystèmes marins ;**
- *s'inscrivent dans une cohérence entre les différentes échelles d'intervention** (nationale, communautaire et internationale) ;
- *constituent le corollaire au développement attendu des activités humaines en mer**, qu'elles soient de loisir ou professionnelles.

Compte-tenu de ces éléments, **la préservation du milieu marin passe par :**

- *une occupation du littoral qui respecte les fonctions essentielles que celui-ci joue (mangroves, estran, estuaires), dans une optique de gestion intégrée de la mer et du littoral** et qui intègre le fait que, le trait de côte, cette espace charnière entre la terre et la mer, est dynamique ;
- *la mise en œuvre d'outils spécifiques** de gestion/protection concernant notamment les espèces protégées, les écosystèmes structurants, les ressources non renouvelables (minerais, granulats,...) ;
- *une cohérence entre les dispositions de gestion** de la ressource halieutique, notamment dans le cadre de la politique commune de la pêche, et les dispositions environnementales
- *un encadrement au plan des enjeux environnementaux des activités** s'exerçant sur le domaine public maritime et au-delà ;

¹ Les Assises de la mer et du littoral peuvent naturellement conduire à des réflexions en matière de gestion spatiale des activités maritimes et littorales et à des conciliations des multiples usages de ces espaces. Toutefois, les processus de négociations communautaires en cours restent autonomes par rapport à cette contribution. C'est en particulier le cas des initiatives de l'Union européenne intéressant la planification spatiale maritime qui, en lien avec la gestion intégrée des zones côtières, font l'objet d'un avant projet de directive qui sera proposé à la discussion des membres du Conseil à la mi-mars 2013.

***le développement d'aires marines protégées dans le cadre de la Stratégie de création d'aires marines protégées ;**

***dans l'optique de rétablissement du bon état écologique des milieux marins, la responsabilisation des acteurs qui ont un impact ou qui bénéficient du bon fonctionnement des écosystèmes ;**

***la réduction de l'impact sur la biodiversité et sur les services rendus par les écosystèmes dans le cadre de la régulation des activités humaines exerçant une pression sur les milieux marins. Pour mémoire, les enjeux de réduction prioritaires mis en évidence, par les PAMM concernent actuellement, notamment : l'introduction de substances et de nutriments, d'origine atmosphérique, tellurique ou marine, qu'elles soient chroniques ou accidentelles ; la modification des paramètres physiques des fonds marins (abrasion, érosion, etc.) et des paramètres hydrologiques (température, salinité, courants, etc.) ; les perturbations sonores sous-marines ; l'introduction de déchets marins ; l'introduction ou prolifération de micro-organismes pathogènes et toxigènes ; l'introduction d'espèces non indigènes ; la modification des populations : extraction sélective d'espèces, captures accidentelles) ;**

*** la mobilisation de moyens financiers nouveaux et adaptés ;**

*** la mise en œuvre d'actions pertinentes pour les départements et collectivités d'outre-mer** qui contribuent pour une très large part à la richesse de la biodiversité marine au plan national.

III - Axes de travail envisagés pour les conseils maritimes de façades et les groupes dédiés dans les bassins ultramarins :

3-1/ Poursuite de la mobilisation de CMF qui sont d'ores et déjà associés à l'élaboration des plans d'action pour le milieu marin dans le cadre de la mise en œuvre de la DCSMM.

Il s'agit de réaffirmer que préserver et rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes marins sont les conditions indispensables à la durabilité de bon nombre d'activités (pêche, aquaculture, tourisme, ...) dès maintenant et pour les générations futures.

Il est demandé aux conseils maritimes de façades et aux groupes dédiés dans les bassins ultramarins de s'exprimer sur le lien entre les différentes activités qui s'exercent sur leur façade, notamment les activités nouvelles ou en développement, et le bon état écologique du milieu marin.

3-2/ Amélioration de la connaissance pour l'action.

*** Poursuivre l'effort de connaissance** afin d'identifier les enjeux de protection en métropole comme en Outre-mer, notamment en matière d'effet des changements globaux sur les écosystèmes, de fonctionnement de certains compartiments de l'écosystème, d'impacts des activités humaines sur les écosystèmes, de leur résilience et en matière d'évaluation des services rendus par les écosystèmes. Les priorités de recherche sont décrites dans le « Programme mer » (engagement du Grenelle de la mer, déc. 2012).

*** Faciliter l'accès du grand public** à la connaissance, notamment au travers de la mise en place de l'**Observatoire national de la mer et du littoral** (engagement Grenelle de la mer réalisé en 2012).

Dans un objectif de large diffusion de la connaissance sur la mer et le littoral, il est demandé aux conseils maritimes de façades et aux groupes dédiés dans les bassins ultramarins de s'exprimer sur les moyens de mieux mobiliser les observatoires locaux existants et sur la façon de les articuler avec l'observatoire national de la mer et du littoral en cours de développement.

3-3/ Préservation de la biodiversité marine

* **Soutenir la mise en œuvre des accords internationaux** de protection d'espèces marines.

Il est demandé aux conseils maritimes de façades et aux groupes dédiés dans les bassins ultramarins de signaler les enjeux identifiés au niveau local qui ont une dimension internationale dans la perspective d'atteinte du bon état écologique des milieux marins.

* **Obtenir la création de la ZMPV sur le sanctuaire de mammifères marins Pelagos.** La France porte ce projet avec les co-signataires de l'accord Pélagos (Italie, Monaco) auprès de l'OMI.

* **Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de création et de gestion des aires marines protégées :**

- en désignant préférentiellement des sites en outre mer, et concernant la métropole en complétant le réseau au large, afin d'aboutir à un réseau cohérent représentatif et bien géré en 2020.
- En assurant une gestion exemplaire des AMP désignées afin que celles-ci puissent être des vitrines et des laboratoires en matière d'ingénierie écologique marine, mais aussi en matière de gouvernance.

* **Contribuer au développement d'un instrument international de développement des aires marines protégées en haute mer** sous les auspices de la convention des Nations Unies pour le droit de la mer, et organiser dans cette perspective notamment, le congrès mondial des aires marines protégées, IMPAC 3 à Marseille en octobre 2013.

Pour l'outre mer, compte tenu de la richesse de la biodiversité et de la fragilité des milieux marins et littoraux :

* **dans l'état d'esprit de l'élaboration des Plans d'Action pour le Milieu Marin et dans le prolongement des dispositifs mis en œuvre au titre de la DCE eaux littorales, étudier les modalités du lancement de « plans d'actions priorités pour le rétablissement du bon fonctionnement des écosystèmes marins et littoraux » à l'initiative des départements et collectivités d'outre-mer qui le souhaitent** (établissement de diagnostics d'état des lieux, identification des enjeux prioritaires et calibrage des moyens d'actions pluri-annuels, et révision cyclique) .

Il est demandé aux conseils maritimes de bassin préfigurés (ou au groupe de travail ad hoc) de s'exprimer sur l'opportunité de lancer de telles démarches.

* **Poursuivre et pérenniser des initiatives de protection des richesses de l'outre-mer et des espaces sensibles du littoral** (Initiative française pour la protection des récifs coralliens, actions de protection des mangroves, Plans nationaux d'actions pour la restauration d'espèces, etc.)..

3-4/ Financement de la protection de l'environnement marin

Dans le cadre de la « Feuille de route de la Conférence environnementale », septembre 2012, les travaux suivants sont lancés :

* **la mise à l'étude de la fiscalisation de l'ensemble des usages commerciaux et d'exploitation de la biodiversité et des milieux terrestres et marins** à hauteur des dommages causés .

* **la mise en révision du niveau des redevances du domaine public maritime** à l'horizon 2014 ;

* **la réforme de la redevance domaniale pour les granulats marins.**

Il est demandé aux conseils maritimes de façades et aux groupes dédiés dans les bassins ultramarins de s'exprimer sur les voies et moyens qui leur semblent à privilégier pour le financement de l'atteinte du bon état des milieux marins.

3-5/ Réduction des impacts des activités s'exerçant sur les écosystèmes marins

Un grand nombre d'actions sont actuellement mises en œuvre dans ce cadre, parmi lesquelles il convient de citer :

- * **la révision des SDAGE et l'élaboration des SAGE littoraux,**
- * la mise en œuvre de la politique de **lutte contre les pollutions accidentelles,**
- * la mise en œuvre de la **réglementation sur les eaux de baignades** et sur les **eaux conchylicoles,**
- * la mise en œuvre des engagements internationaux sectoriels,
- * la mise en œuvre du **plan d'actions "algues vertes",**
- * **les actions de gestion de la ressource halieutique (copilotage DEB-DPMA) : développement des UEGC (Unités d'exploitation et de gestion concertées – Grenelle de la mer), création puis mise en œuvre d'un outil de protection des zones fonctionnelles halieutiques,** (Grenelle de la mer), la mise en œuvre de la charte « pêche de loisirs éco-responsable (Grenelle de la mer) (cf fiche pêche)
- * **la mise en œuvre du plan d'action pour « la gestion des sédiments de dragage »** (Grenelle de la mer), (cf fiche portuaire)
- * **l'encadrement des conditions du développement des activités au-delà des 12 miles nautiques,** au regard de leur impact sur l'environnement, notamment s'agissant d'installations pour l'exploitation d'énergies marines renouvelables, comme les éoliennes en mer (projet de décret en cours).

3-6/ Protection des espaces naturels du littoral

Le bon fonctionnement des écosystèmes marins passe par une protection suffisante des espaces non urbanisés du littoral au sens de la loi littoral, garantissant l'équilibre de ces territoires et leurs fonctions écologiques.

Plus spécifiquement, cette protection des espaces naturels passe notamment par :

- * **la poursuite de l'objectif dit "du tiers sauvage "**, c'est-à-dire la protection d'un tiers du linéaire côtier d'ici 2050 avec le maintien du rythme d'acquisition, par le **Conservatoire du littoral à hauteur de 2500-3000 ha par an ;**
- * la mise en œuvre de la **« Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte » et de son programme d'actions 2012-2015 (cf. fiche sur la prévention des risques maritimes et littoraux et la gestion du trait de côte) ;**
- * la poursuite de **l'ouverture du sentier du littoral,** notamment dans les DOM.

Il est demandé aux conseils maritimes de façades et aux groupes dédiés dans les bassins ultramarins de se prononcer sur l'importance du maintien des fonctionnalités écologiques du littoral.